

FACE A LA QUESTION EUROPEENNE,
LE PROBLEME D'UNE INTEGRATION POSTNATIONALE

Jean-Marc Ferry

La question européenne est l'occasion d'une réflexion sur la nature de l'Etat. Cette réflexion s'amorce sur des interrogations fondamentales, telles que, par exemple : Qu'est-ce qui fait que des individus puissent constituer un peuple ? Ce faisant on ne demande pas : Qu'est-ce qui fait que des individus puissent constituer une nation ? Mais construire une nation est une voie possible vers la constitution d'un peuple. C'est même la voie classique, « classico-moderne », laquelle désignait en même temps sa mission ou sa fonction principale à l'Etat moderne.

Pourtant la construction d'une nation n'est peut-être pas la seule voie possible ; ou alors la question que l'on pose maintenant serait nulle et non avenue ; celle-ci : Comment le peuple d'Europe est-il possible à travers ses nations ? L'intérêt pour l'Europe se justifie entre autres afin de penser l'Etat de telle sorte que l'idée de l'Etat ne s'épuise pas dans la réalité historique de l'Etat national. Cela conduit à l'hypothèse suivante : On accéderait mieux à l'idée de l'Etat, si l'on parvenait à concevoir sa réalité au-delà des nations, sans devoir indexer sa conception sur le principe nationaliste tel que l'entend Ernest Gellner¹ : ce principe politique, dit-il, qui « exige la congruence de l'unité politique et de l'unité nationale ». C'est, autrement dit, le principe qui porte cette exigence simple : une nation pour un Etat ; un Etat pour une nation.

Aux yeux de Gellner l'Etat est la puissance politique de réalisation des unités nationales. L'Etat est la puissance de construire une nation. Mais que veut dire construire une nation ? Nous pouvons entendre cela dans le sens exact du constructivisme politique moderne. On dira que la construction politique des nations – singulièrement, des nations d'Europe – intervient, sinon au terme, du moins à un certain point de maturation du processus de leur formation politique, c'est-à-dire de la formation du sentiment national chez les peuples européens. Deux questions se posent notamment : Comment le sentiment national s'est-il formé ? Comment, sur cette base, la construction politique des nations s'est-elle articulée à leur formation historique ? Cependant, une élucidation est préalablement requise en ce qui concerne la signification respective des expressions : « formation historique » et par « construction politique » des nations.

La *formation historique* des nations en Europe est un processus long, pluriséculaire, inséparable du procès de civilisation lui-même, au sens où notamment Norbert Elias l'a explicité dans son ouvrage fameux qui porte ce titre².

¹ E. GELLNER, *Nations et nationalisme*, trad. par Bénédicte Pineau, Paris, Payot, 1989.

² N. ELIAS, *Über den Prozess der Zivilisation*, trad. fr. par Pierre Kamnitzer (2 vol. :1. *La Civilisation des mœurs* ; 2. *La dynamique de l'Occident*), Paris, Calmann-Lévy, 1975.

La *construction politique* de ces mêmes nations résulte, quant à elle, d'une action volontariste énergique, engagée par les Etats modernes pour relever le défi de la révolution industrielle. Elle intervient pour ainsi dire sur la base de ce que l'histoire pluriséculaire avait préalablement formé.

Cela nous amène à la question de l'articulation entre la formation historique et la construction politique des nations d'Europe, où se joue aussi l'explication de la naissance et du développement du sentiment national.

*

NAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DU SENTIMENT NATIONAL EN EUROPE.

Norbert Elias s'est intéressé à l'émergence – peu probable *a priori* – de la nation au sein de l'empire d'Occident. Il en fait remonter la préhistoire au XI^e siècle dans le petit duché d'Île de France, qui deviendra le royaume de France, *regnum* avant d'être *natio*. Entre *patria* et *natio* le *regnum* représente en effet la médiation pour laquelle l'histoire du Royaume de France est exemplaire. Aux temps héroïques de sa formation, la défense et la conquête du territoire étaient la préoccupation du roi qui, à l'époque, n'était qu'un seigneur parmi d'autres. Là le patriotisme géographique a pu se concentrer dans une famille avec la plus grande intensité. Dans son essai intitulé *La Dynamique de l'Occident*, Norbert Elias explique comment une grande partie du règne de Louis VI (1108-1137) fut consacrée à une lutte sans répit qui se terminera par l'intégration définitive de la maison de Monthléry aux domaines de la dynastie des Capétiens³. L'enjeu territorial était apparemment bien mince : tenir la tour de Monthléry⁴. Mais grâce à son acharnement Louis VI jeta les bases de l'expansion ultérieure de sa dynastie. Il créa, explique Elias, « un niveau virtuel de cristallisation autour duquel devait se grouper par la suite le territoire de France, bien que rien ne nous autorise à penser que le roi prévoyait dans une sorte de vision prophétique cette évolution »⁵.

Ernest Gellner, quant à lui, considère la réalité nationale bien en aval de ce que les rois avaient pu réaliser pour l'unité du territoire, dès le haut Moyen-âge. Il analyse le sentiment national même bien après les débuts de l'âge moderne, et malgré le fait que ce sentiment fût bien présent et vivant dans le XVI^e siècle français. On serait d'ailleurs tenté de faire remonter le coup d'envoi décisif du sentiment national français à Jeanne d'Arc. Dès la Renaissance française, marquée surtout par l'humanisme du XVI^e siècle, s'affirmait ce qui sera plus tard nommé « idée de nation ». Celle-ci avait été préparée de longue date, déjà affectivement soutenue par un « patriotisme géographique »⁶, forme d'attachement au territoire, qui représente sans doute une forme première de patriotisme, l'archétype du sentiment d'appartenance, de loyauté, de solidarité unissant des individus au sein d'un peuple.

Dans le concept du droit romain, le *populus* est lui-même le résultat d'une histoire qui commence avec la *gens*, c'est-à-dire une sorte de tribu dont l'unité renvoie à l'idée de lignée et de race, bien que les *gentes* formées par les hordes de barbares dans l'empire romain décadent fussent en réalité ethni-

³ N. ELIAS, *La Dynamique de l'Occident*, trad. par Pierre Kamnitzer, Paris, Calmann-Lévy, 1975, p. 8.

⁴ Monthléry se trouve à 24 km de Paris.

⁵ N. ELIAS, *ibid.*

⁶ Cl. NICOLET, *L'Idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1982. Claude Nicolet renvoie la conception de la nation selon Siéyès à un « patriotisme juridique » (qu'il oppose au « patriotisme géographique »).

quement hétérogènes. Exemplaire est à cet égard la genèse de la *patria Gothorum* au sein de l'empire romain. Au départ étaient les *gentes* qui sont elles-mêmes ethniquement hétérogènes. Des groupes itinérants forment des tribus en ralliant sur leur chemin d'autres familles ou individus qui ne parlent pas toujours la même langue. Au niveau le plus archaïque l'unité de la *gens* ne se réfère qu'à cette hiérarchie quasi naturelle, celle-là même dont le principe, conformément à l'esprit de la liberté germanique, consiste dans la valeur guerrière, la bravoure manifestée au combat. Lorsque, ensuite, les *gentes* se dotent d'une *lex* et d'un *rex*, et par là même d'une *religio*, elles prennent alors la consistance d'un *populus*. C'est là à vrai dire le premier élément symbolique fort d'unification, par lequel le peuple ainsi constitué peut déjà être regardé comme une personne virtuelle, une existence en voie de reconnaissance. Celle-ci n'est toutefois politiquement acquise que lorsque le *populus* est pourvu d'une *patria* ; et la *patria* n'advient elle-même que lorsque ce *populus* a reçu du pouvoir central, Rome, l'autorisation de s'installer sur un territoire géographiquement délimité de l'empire⁷.

De là nous entrevoyons ce que pouvait représenter substantiellement, pour les intéressés, le « patriotisme géographique », expression que j'emprunte à Claude Nicolet, c'est-à-dire l'attachement d'un peuple à son territoire. Cet attachement résulte ici de l'investissement physique et moral d'une *patria* par un *populus*. Dans le contexte historique de son émergence, il s'explique psychologiquement par la situation stabilisée, licite, d'une existence reconnue politiquement. Cette situation constitue elle-même une forme d'assurance contre la guerre perpétuelle. Surtout, elle permet à l'identité du peuple de se former sur les catégories élémentaires et essentielles du dedans et du dehors : dedans est le même, l'*Alter ego* ; dehors est l'autre, l'étranger, le *non-moi*. Car, avant cela, au niveau des *gentes*, il n'y avait pas à proprement parler d'étrangers. Cet aspect peut retenir notre attention. Grâce à la *patria* le *populus* élabore son identité collective, ce qui correspond à une première forme de conscience patriotique. Mais à ce stade la *patria* n'est pas encore *natio*. Pour cela elle devra le plus souvent constituer son identité dans la forme d'un État souverain, long processus marqué par la constitution laborieuse de royaumes de plus en plus autonomes au sein de l'Empire d'Occident.

C'était au Ve siècle de notre ère. Sept siècles plus tard (et un peu plus au Nord), commença de s'édifier un *regnum*, « phénoménologiquement » postérieur à la *patria*, royaume politiquement autonome à l'égard des deux puissances de l'époque : le pape et l'empereur. Le futur royaume au sein de l'empire chrétien d'Occident se voulait aussi le foyer d'une culture propre. Le patriotisme gagnait alors la profondeur et la consistance spirituelles du sentiment national, s'élevant donc au-delà du simple attachement à l'unité du territoire. L'amour de la patrie comprise comme un principe spirituel au sens de Hegel ou de Renan trouve l'une de ses premières expressions dans ces paroles ardentes de Du Bellay, le véritable chef de file des poètes de la Pléiade : « France, mère des arts, des armes et des lois ! ». C'est dans ce contexte que se développe une Défense de la langue française, avec cette idée touchante que le français est une langue – la langue – à vocation universelle, car c'est le français qui, par excellence, épouserait au mieux « le mouvement naturel de la pensée ».

A la même époque, en Hollande, Erasme, *vir omnibus modis optimus*, l'homme le meilleur pour tous les domaines, entreprenait de former l'identité de la classe nouvelle, classe moderne par excellence : la bourgeoisie naissante et montante, sur les éléments de la civilité, principe dynamique de la civilisation des mœurs. Cependant, à travers cette dynamique de culture à vocation ou à prétention universelle, les histoires nationales et les cultures nationales prenaient en Europe de l'ouest leur autonomie les unes par rapport aux autres, tandis que le *patriotisme géographique* s'approfondissait, se

⁷ H. WOLFRAM, *Geschichte der Goten*, Beck'sche Verlagsbuchhandlung Oscar Beck, München, 1979.

spiritualisait en direction d'un *patriotisme historique* dont Ernest Renan fera l'élément essentiel et discriminant de l'idée de nation⁸.

Dans sa version hautement élaborée le *patriotisme historique* se relie au sentiment national tel qu'il se trouve notamment fondé par Ernest Renan dans la discussion qu'il mena contre David-Friedrich Strauss après la guerre franco-allemande de 1870, à propos de l'idée de nation. Cette discussion a au demeurant durci l'idée un peu stéréotypée que l'on se fait de l'opposition entre une conception française et une conception allemande de la nation. D'abord, Ernest Renan commence par récuser tout fondement physicaliste de la nationalité : non seulement le sang, la race, mais également le territoire. À cela s'adjoint le refus du fondement matériel d'une communauté des intérêts. Plus original est ensuite le rejet de critères culturels, tels que la langue et la religion. À vrai dire Ernest Renan affirme un fondement exclusivement spirituel, presque mystique. Une nation, dit-il, « est une âme, un principe spirituel », lequel, encore une fois, transcende le particularisme du territoire, de la race ou de la langue. C'est plutôt l'élément de l'histoire et de la mémoire communes, mais aussi de la volonté et du projet communs, qu'il entend affirmer⁹.

Chez Renan le patriotisme historique rompt clairement avec le patriotisme géographique, notamment par l'insistance avec laquelle sont valorisées les deux dimensions du temps : passé et avenir. La nationalité en effet se fonde, d'une part, sur « la possession en commun d'un riche legs de souvenirs » (référence au passé historique), d'autre part, sur « le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis »¹⁰. Avec cette référence au futur historique la dimension du présent, marquée par le « consentement actuel » est, il est vrai, renforcée par cette formule célèbre conservée dans l'imagerie de nos cultures politiques, une expression que Renan jugeait lui-même quelque peu rhétorique : « la nation est un plébiscite de tous les jours » ! Cette image a sans doute altéré dans un sens contractualiste la signification d'un patriotisme historique que Renan tenait pour l'authentique principe subjectif d'une nationalité distincte de la citoyenneté abstraite.

Histoire et volonté. Ou mieux : héritage et projet communs sont en effet les deux éléments communautaires qui, avec la signification spirituelle accentuée voire mystique, définissent le patriotisme historique. Cette forme exemplifiée en France par Ernest Renan se laisse sans trop d'efforts apparenter à la conception hégélienne. Car chez Hegel l'esprit national ou *Volksgeist* n'est effectif que dans et par l'État, de sorte qu'à la différence du romantisme et de la conception de la *Kulturnation*, chez Herder, la dimension politique prime sur la dimension culturelle. C'est pourquoi aussi, tout au moins chez Renan comme chez Hegel, on notera que l'« idée de nation » ou l'« esprit national » situe le patriotisme historique à distance du pôle prénational que représentent les motifs de la communauté de race, de langue, de religion ou d'intérêts, tout en se démarquant aussi du pôle postnational que dès l'époque de la Révolution française présentait, mais de façon abstraite, une conception radicalement artificialiste de la nation, en particulier chez Emmanuel Joseph Sieyès¹¹. On suggère donc que le patriotisme historique serait rigoureusement ajusté à l'idée de nation et de nationalité ainsi même qu'au nationalisme, mais entendu au meilleur sens possible du terme. Pensons à ces mouvements d'autonomie et

⁸ E. RENAN, *Qu'est-ce qu'une nation ? et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992.

⁹ « Dans le passé, un héritage de gloire et de regrets à partager, dans l'avenir un même programme à réaliser ; avoir souffert, joui, espéré ensemble, voilà qui vaut mieux que des douanes communes et des frontières conformes aux idées stratégiques ; voilà ce que l'on comprend malgré les diversités de race et de langue ». E. RENAN, « Qu'est-ce qu'une nation ? », Conférence faite en Sorbonne, le 11 mars 1882. Je me réfère ici à l'édition récente de textes de Ernest Renan, choisis et présentés par Joël Roman, in : E. RENAN, *Qu'est-ce qu'une nation ? et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992, p. 54.

¹⁰ *Ibid.*

d'unité nationales qui ont marqué la première moitié du XIXe siècle en Europe, avant par conséquent que le nationalisme n'entrât dans la phase sombre de replis identitaires, bellicistes ou racistes, particularistes ou impérialistes. C'est d'ailleurs largement en fonction de cette histoire ultérieure que le nationalisme est aujourd'hui connoté de façon négative, du moins en Europe de l'Ouest. Mais au départ l'investissement de la nationalité selon le patriotisme historique au sens décrit tient une place originale entre le patriotisme géographique et le patriotisme que Nicolet dit juridique, correspondant à une conception artificialiste de la nation¹².

Sur cette base affective substantielle qui anime le sentiment national s'est alors articulée la construction politique des nations modernes.

*

LA CONSTRUCTION POLITIQUE DES NATIONS MODERNES.

La formation historique des nations d'Europe a été relayée par leur construction politique. Face à la révolution industrielle il fallait réaliser à présent en chaque individu les aptitudes à leur insertion dans l'économie et la société modernes. Il convenait alors de substituer les bases de la science au « savoir de la sorcière et du berger » (Michelet). C'était l'affaire de l'Etat qui agissait pour construire l'unité nationale en recourant pour ce faire à l'appareil pédagogique, à l'école laïque, gratuite, obligatoire.

Corrélativement l'Etat s'assignait pour tâche de supprimer les « barrières de la communication »¹³, en unifiant le savoir sur l'élément de la culture bourgeoise comme culture de base (lire, écrire, compter), et sur les fondements des sciences modernes (histoire, géographie, sciences naturelles).

Dans certains cas, en outre, l'Etat crut devoir unifier la langue en imposant le parler dominant, où se véhiculait la « civilisation de l'écrit »¹⁴, au détriment des patois et dialectes. Ainsi advinrent les grandes langues véhiculaires : le français d'abord, l'anglais ensuite, plus tardivement l'allemand, l'italien et l'espagnol officiels, mais sans subvertir comme en France les langues plus proches du terroir ou plus vernaculaires. L'essentiel était de faire advenir avec les langues nationales officielles un médium de communication aussi formel que possible (pour l'usage ordinaire) et relativement libre de présupposés idiosyncrasiques, c'est-à-dire indépendant des contextes locaux. Là encore, bien entendu, le constructivisme de l'Etat se manifestait par l'école. Tandis que l'abolition des monnaies locales et des douanes intérieures réalisait un espace marchand homogène et décloisonné, favorable à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes – ces « quatre libertés » que, précisément, la construction européenne s'enorgueillit d'avoir aujourd'hui réalisées à une échelle plus

¹¹ E. SIEYES, *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?*, Genève, Droz, 1970.

¹² Curieusement, pourtant, Habermas ne dédaigne pas de se référer à Ernest Renan, lorsqu'il évoque le thème d'un « patriotisme constitutionnel » comme noyau d'une identité postnationale, tandis qu'il assigne plutôt Hegel à l'affirmation achevée d'un patriotisme national ou statonational. Cela vient peut-être de ce qu'il retient l'élément « français » du « vouloir-vivre-ensemble » comme ce qui ferait échec au démon « allemand » de l'ethnonationalisme défendu notamment par David-Friedrich Strauss. Il interprète alors, semble-t-il, l'élément volontariste, chez Renan, comme le soubassement affectif d'un patriotisme constitutionnel. Cette difficulté, qui pourrait presque passer pour une erreur d'interprétation, trahit le fait que Habermas ne veut pas renvoyer le patriotisme constitutionnel à l'artificialisme universaliste, formel et abstrait, du « patriotisme juridique » *stricto sensu*.

¹³ E. GELLNER, *Nations et nationalisme*, trad. par Bénédicte Pineau, Paris, Payot, 1989.

¹⁴ P. CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, B. Arthaud, 1971, Paris, Flammarion, 1982.

vaste encore, pour le Grand Marché intérieur de l'Union –, l'unification des savoirs et de leurs véhicules linguistiques ouvrait de son côté un espace culturel décloisonné, favorable à la libre circulation des idées et des connaissances – cet espace public transnational que le constructivisme européen s'efforce aujourd'hui de baliser à partir des grands médias de masse, notamment par les programmes « Télévision sans frontière ».

Mais revenons aux constructions nationales. Pour réaliser les unités nationales dans le sens de l'homogénéité culturelle, les Etats devaient disposer d'un appareil : le système pédagogique dit par Gellner « exo-éducatif » ; car désormais la transmission du savoir ne s'effectue plus pour ainsi dire du dedans et par les voies quasi-naturelles de la tradition orale, dans la famille, le village, l'église, mais de façon volontariste, organisée selon un *cursus* planifié de l'extérieur avec des programmes répondant à des soucis fonctionnels explicites, et surveillé par l'Etat. C'est un nouveau principe. Là s'instaure en effet la grande rupture historique par rapport aux modes endogènes et spontanés de la reproduction culturelle dans les sociétés traditionnelles. L'Ecole publique est à la fois le médium stratégique de la reproduction des sociétés modernes, le fondement du pouvoir des Etats et l'instrument efficace du passage des communautés traditionnelles, hiérarchiques, aux sociétés modernes égalitaires.

C'était, voilà un siècle maintenant, la grande époque des nations, celle de la France de Ferry et de la Prusse de Bismarck. Les deux principales nations rivales du continent ouest-européen s'opposaient avec un mélange presque contradictoire d'envie, d'admiration, de mépris et d'incompréhension obstinée ; plus tard, de ressentiment et de haine. Chacune se voyait porteuse d'un véritable projet de civilisation, d'une mission civilisatrice pour le monde. Leur consistance reposait sur les deux grands piliers d'intégration verticale, que représentent l'obligation scolaire et l'obligation militaire, lesquelles, mises ensemble, réalisaient cette « alliance de lumière et de force », « marque de la vraie civilisation ». En ces termes Ferry parlait de la Prusse fraîchement victorieuse. C'est ainsi qu'il avait osé présenter à la tribune de la Chambre des députés la Prusse pourtant honnie et redoutée des Français.

Les nations d'Europe occidentale étaient à leur zénith. Cependant, la chouette de Minerve, comme on sait, ne prend son envol qu'à la tombée de la nuit : la connaissance d'une réalité n'advient qu'au moment historique où celle-ci va achever son cycle. C'est ainsi au regard du siècle écoulé, qui marque aussi le crépuscule de l'idée de nation, qu'une réflexion est devenue plus aisée sur le principe nationaliste et son destin.

*

LE PRINCIPE NATIONALISTE ET SON DESTIN.

Trois point au moins méritent à cet égard d'être mis en exergue.

D'un côté nous assistons aujourd'hui à une recrudescence des nationalismes. Mais ce sont des manifestations exacerbées, identitaires, sectaires, xénophobes, fondamentalistes ; indignes par conséquent de la conception que Ernest Renan, hier, et aujourd'hui, un Paul Thibaud, un Max Gallo, peuvent offrir de la nation et de la nationalité. D'un autre côté, l'après-1989 fait apparaître au plan mondial une nouvelle stratification où le « premier monde » (riche et développé), singulièrement l'Union européenne, paraît s'être engagé sur la voie d'une intégration horizontale par les réseaux intercontinentaux de communication et d'échanges, lesquels étendent et distendent à la fois les solidarités, tout en faisant craindre une subversion des Etats par les marchés. Cela sonne-t-il le glas du politique ? C'est à tout le

moins un ébranlement des perspectives d'autonomie démocratique appartenant aux « promesses des Lumières » et inscrites dans un imaginaire « républicain » dont l'héritage se voit revendiqué à présent en première ligne par une militance fixée sur la souveraineté nationale, et qui donne au nationalisme une préférence claire et nette sur le cosmopolitisme, trahissant son rejet philosophique de l'universalisme kantien. Les avatars actuels de l'idéologie républicaine méritent cependant d'être pris au sérieux, comme un avertissement adressé à une Europe trop pressée d'en finir avec ses nations.

Cependant – et c'est là un deuxième élément qu'il convient de distinguer des précédents, car il ne participe pas des ambivalences de la mondialisation – l'ensemble des nations prises indistinctement semble capté, *nolens, volens*, dans une mouvance du droit cosmopolitique, et cela en dépit des résistances et des réactions qui se font parfois d'une violence extrême, comme si l'« esprit du monde » se dirigeait, cette fois, résolument vers sa résidence propre. Ce n'est pas uniquement, en effet, la puissance des marchés, mais une puissance plus spirituelle qui semble aussi « traîner ceux qui s'y refusent, tout en guidant ceux qui s'y accordent », disait Kant dans la langue de Virgile¹⁵, en regard des facteurs susceptibles de conspirer derrière le dos des hommes à l'avènement d'une constitution universelle. Pensons aux éléments parapolitiques tels que l'humanitaire, les droits de l'homme, l'écologie, les mouvements de solidarité transnationale en faveur de catégories opprimées. Voilà quatre universalismes qui semblent appelés aujourd'hui à promouvoir les linéaments d'une opinion publique mondiale déjà capable d'exercer une pression politique sur les gouvernements. Un autre fait historique plus discret mais plus troublant, profond et novateur se dessine avec la précipitation, ces dix dernières années, d'actes étonnants qui semblent préparer la substance éthique d'un *état cosmopolitique*¹⁶. Il s'agit des contritions officielles, des demandes publiques de pardon, d'Etat à Etat, de peuple à peuple ; un phénomène sans précédent dans l'histoire du monde. Paraît s'y attester la réclamation nouvelle d'une justice historique, distincte de la justice politique telle qu'elle est encore fort classiquement conçue chez John Rawls et, différemment, chez Michael Walzer. La justice historique, *justice reconstructive* consiste dans une réparation effectuée par la parole publique, réparation strictement symbolique, par conséquent, des injustices, offenses, humiliations et crimes passés. Elle apparaît elle-même comme un préalable à la réconciliation des peuples et à l'union des Etats dans de vastes ensembles métanationaux. Du point de vue, ici simplement postulé, d'une opinion publique mondiale, les gestes officiels de repentance et de contrition sont perçus non seulement comme la satisfaction d'exigences proprement morales, mais aussi comme des réquisits politiques dont la signification objective, quels que soient par ailleurs les intérêts égoïstes sous-jacents, évoque irrésistiblement le projet kantien de la « paix perpétuelle », dont les articles furent publiés en 1795. Comme on sait, Kant reliait intimement l'idée de la paix internationale à celle du droit cosmopolitique, en perspective d'une situation susceptible d'être renvoyée à l'idéal d'un Etat des peuples bien ordonnés, justes et pacifiques. A l'intuition d'un nouveau moment décisif de l'histoire des peuples, moment plus important peut-être que la Révolution française, associons la constatation que, depuis peu, des penseurs consacrent une part notable de leur réflexion politique aux questions relatives à l'ordre international, à la résolution des conflits, à la justice historique et au droit cosmopolitique. En dépit des replis particularistes, des réactions fondamentalistes, identitaires ou intégristes qui se manifestent un peu partout dans le monde, un autre signe de la réalisation en cours d'un état cosmopolitique réside dans la mise à l'ordre du jour d'un tribunal pénal international permanent. S'inscrit là de façon positive l'idée d'une justiciabilité politique univer-

¹⁵ *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt.*

¹⁶ Chez Kant, *kosmopolitischer Zustand* et non pas *kosmopolitischer Staat*: il s'agit d'un « ordre », d'une situation cosmopolitique, et non pas d'un Etat au sens conventionnel.

selle des droits fondamentaux ; non seulement ceux des peuples, mais aussi ceux des individus. C'est l'affirmation d'un droit subjectif incombant aux individus pris en tant que citoyens du monde, ou cosmopolites, de faire reconnaître et sanctionner les atteintes qui seraient portées à leur liberté et à leur intégrité, y compris du fait de leur propre Etat, chose que Kant avait même renoncé à faire entrer dans ses vues explicites. Il n'est pas bien nécessaire, je crois, d'insister sur l'importance historique que revêt la réalisation d'une telle idée. C'est la souveraineté politique des nations, principe sacro-saint du droit des gens positivisé dans le droit international général, qui devra céder la préséance aux droits de l'homme, droits fondamentaux individuels, lesquels se voient ainsi destinés à une forme de constitutionnalisation au niveau suprême des communautés juridiques. Mais alors, quelle puissance publique (nous ne disons pas « quel Etat ? ») devra garantir la force d'un tel droit ?

Troisième point, l'Union européenne est par elle-même le signe d'une telle orientation postnationale, virtuellement cosmopolitique de la citoyenneté, et cela malgré les restrictions nationalo-positivistes qui marquent officiellement la définition d'une citoyenneté européenne encore indexée sur la nationalité¹⁷. En effet, l'idée même qu'un peuple européen puisse s'ébaucher et profiler une épure déjà consistante, à travers les nations d'Europe ; cette idée d'un peuple européen qui devrait son avènement, on l'espère, non pas à la dilution des nations dans une dynamique d'intégration communautaire que d'aucuns jugent « antipolitique »¹⁸, mais plutôt, pour reprendre un concept de ce penseur de l'Europe que fut aussi Edmund Husserl, à une *communisation* des cultures politiques au sein d'un espace public transeuropéen ; cette notion, certes, problématique, d'un peuple dont l'identité serait authentiquement « postnationale » stimule évidemment l'hypothèse selon laquelle à un tel peuple doit bien pouvoir correspondre quelque chose comme un Etat¹⁹.

Mais, est-ce vrai ; probable ; est-ce seulement possible ? Comment concevoir un Etat métanational ou, plus modestement, du politique au-delà de l'Etat-nation ?

*

LE PROBLEME DE L'INTEGRATION POSTNATIONALE

L'un des points faibles, le plus sensible, peut-être, de la construction de l'Union européenne, est qu'apparemment elle aboutit à instaurer un décalage croissant entre la *communauté morale* et la *communauté légale*. Ces expressions sont empruntées au philosophe américain, Michael Walzer²⁰. Par « communauté morale » on entend la communauté de croyances, d'attitudes, de schèmes de pensée, de valeurs partagées entre individus d'une même appartenance sociale-historique ou culturelle. Par « communauté légale » on désigne le cadre d'applicabilité des mesures de politique publique opposables à une collectivité de ressortissants. On estime que si entre la communauté morale et la commu-

¹⁷ « Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre » (Art. 8 du Traité instituant la Communauté européenne).

¹⁸ P. THIBAUD, « L'Europe par les nations et réciproquement », in : J.-M. FERRY, P. THIBAUD, *Discussion sur l'Europe*, Paris, Calmann-Lévy, 1992.

¹⁹ J.-M. FERRY, *La Question de l'Etat européen*, Paris, Gallimard, 2000.

²⁰ M. WALZER, *Sphères de justice, une défense du pluralisme et de l'égalité*, trad. de Pascal Engel, Paris, Seuil, 1997 (or. : 1983).

nauté légale le recouplement n'est pas maximal, alors les citoyens commencent à s'interroger sur la légitimité de la communauté politique dans laquelle ils vivent.

A la question : qu'est-ce qui rend possible une communauté politique ? Sur quel principe peut-on stabiliser l'identité politique d'un peuple ? se signalent surtout deux réponses. La première est celle du *patriotisme constitutionnel*, lequel se relie conceptuellement au thème de l'*identité postnationale*. La seconde est celle du *national-républicanisme* qui, face à la construction européenne, défend une position statonationaliste au nom de la démocratie véritable. On pourrait parler d'un *souverainisme démocratique*.

Quant à la première position, celle du patriotisme constitutionnel et de l'identité postnationale, elle admet que : 1) il n'y a pas de lien conceptuel interne entre nationalisme et républicanisme, mais seulement un lien historique qui ne fut politiquement fonctionnel que durant un temps maintenant révolu ; 2) une communauté politique peut se stabiliser sur les principes de l'Etat de droit démocratique, du moment qu'est authentique l'adhésion des peuples et Etats membres aux valeurs universalistes : d'égalité, de liberté, d'autonomie, de responsabilité, de coopération, d'ouverture, de tolérance, qui appartiennent certes au patrimoine des cultures publiques dites « libérales » (au sens de John Rawls), mais peuvent recevoir une justification indépendante des considérations relatives à une affiliation culturelle, sans cesser d'être motivantes ; 3) ce n'est pas l'intégration nationale qui, en puisant dans les ressources affectives d'éléments particularistes socio-ethniques et en faisant appel aux valeurs chaudes de l'affiliation et de la dette, rend effectivement possible une réalisation de la démocratie, c'est-à-dire une intériorisation de son principe dans les esprits et dans les cœurs, en tant que culture publique partagée, mais c'est, à l'inverse, l'instauration de mécanismes de représentation et de participation politiques, qui, en posant les ressortissants comme citoyens appelés à des pratiques concertatives, favorables à l'éclosion d'une culture publique démocratique, crée chez ces derniers les conditions de départ d'un sentiment d'appartenance autonome et co-responsable à une même communauté politique, et partant, les conditions d'une intégration nationale réussie ; 4) le fait que l'instauration politique effective des principes de la démocratie et de l'Etat de droit doive nécessairement présupposer une base concrète d'application à un territoire, s'inscrire par conséquent dans des contextes spatio-temporels marqués par des histoires, des cultures, des traditions spécifiques ; cette « incarnation » évidente et nécessaire ne constitue aucune objection véritable contre la pertinence d'une *identité* postnationale, car le fait qu'il n'y ait pas, comme on dit, de « démocratie pure », ce fait, au demeurant, trivial, ne contredit pas l'idée que, au-delà des affiliations chaudes, liées à des appartenances de proximité familiale, villageoise, paroissiale, régionale ou même nationale, le citoyen puisse se rattacher à des principes juridiques et des valeurs éthiques universalistes, capables de structurer efficacement une identité politique émancipée des limitations sectaires ou identitaires ; 5) quant à l'*intégration* postnationale proprement dite, si elle doit présupposer, comme sa condition nécessaire, une telle identité politique structurellement « ouverte », sur un plan symbolique, à des dispositions cosmopolitiques que, déjà, les républiques nationales avaient commencé de former chez leurs ressortissants, elle requiert toutefois des dispositifs qui, techniquement, diffèrent de ceux qui avaient présidé à l'intégration des nations modernes, traditionnellement assise sur les piliers d'intégration verticale, militaire, scolaire, fiscale, pour déployer des mécanismes horizontaux, dont le développement est en cours dans l'Union européenne, et qui manifestent un changement dans l'intégration du système.

Telles sont donc les hypothèses fondamentales des tenants de l'identité postnationale et du patriotisme constitutionnel (bien compris). L'intégration politique est certes plus difficile à une échelle continentale qu'aux échelles nationales, mais elle n'est pas *a priori* impossible, dès lors qu'elle rencontre,

outre des dispositions politiques à la coopération entre Etats membres, des dispositions symboliques à la reconnaissance réciproque des peuples, ainsi qu'à la reconnaissance commune des principes voués à les fédérer. En outre, il est remarquable que ces hypothèses théoriques trouvent un répondant empirique dans les développements récents de l'esprit constitutionnel de l'Union européenne, l'« esprit d'Amsterdam », si l'on peut dire, tel qu'il se manifeste dans l'Art. 6 du traité U.E., par modification de l'Art. F1 (Maastricht). En effet, au lieu de : « L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres dont les systèmes de gouvernement sont fondés sur les principes démocratiques » (Art. F1 du Traité de Maastricht), on lit à présent : « L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres » (Art. 6 du Traité d'Amsterdam). On voit quel est le sens de ce changement sensible de formulation entre l'Art. F1 Maastricht et l'Art. 6 Amsterdam du Traité sur l'Union européenne : les principes universalistes sont situés avant l'affirmation des identités nationales. Il n'est plus insinué que les principes sont les références « constitutionnelles » de l'Union européenne, *parce qu'ils* sous-tendraient les principes de gouvernement des Etats membres, mais plutôt à présent que ces principes valent comme la condition et le critère premier de leur participation à l'Union européenne, en tant qu'Etats membres. Mais revenons à la critique nationale-républicaine et à son « souverainisme démocratique ». Dans sa vulgate philosophique, elle revêt la forme d'une récusation du « patriotisme constitutionnel ».

*

LA CRITIQUE « NATIONALE-REPUBLICAINE » DU « PATRIOTISME CONSTITUTIONNEL ».

Trois thèmes critiques :

Premièrement, *le patriotisme constitutionnel n'existe pas*, bien trop abstrait et trop froid qu'il serait, en tant que concept, pour vivre dans les cœurs et à travers les passions politiques, c'est-à-dire pour exister réellement. Mais est-ce bien exact ? Si tel était le cas, alors l'amour de la justice politique n'existerait pas, non plus que celui de la liberté ; et des actions qui comptent parmi les plus proprement politiques n'auraient qu'un intérêt privé ; ainsi ce qu'accomplirent des hommes tels que Konrad Adenauer ou Karl Jaspers, en s'exilant de leur pays sans y avoir été contraints, si ce n'est par un sens aigu de l'honneur lié au sens du droit, de la justice politique et de la liberté. Ces hommes pouvaient dire que l'Allemagne n'est pas en Allemagne, tant qu'y règne l'injustice, la répression, le racisme, le déni systématique de la civilisation humaniste ; ou alors ils renoncent à être allemands. Dans ces paroles qui furent effectivement tenues parle littéralement le patriotisme constitutionnel. Il se manifeste là dans son plein éclat, sans doute parce qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et des plus dramatiques. La base même de toute Constitution républicaine se trouvait en effet atteinte à travers les droits les plus fondamentaux, en y incluant ces libertés dont il nous est devenu, en Europe de l'ouest, si évident de jouir que l'on en vient à oublier l'attachement qu'on leur porte. Le sens de l'universel est, là encore, attaché à un support personnalisé de fixation des affects. Cela veut dire que, ce que l'on aime, ce ne sont pas des prédicats universels, mais leur vie réelle, rendue possible par l'élément substantif. Or, l'Europe est à cet égard un porteur crédible, capable de représenter et d'actualiser les valeurs qui sous-tendent un patriotisme constitutionnel. Cela ne requiert pas que son unité politique doive pour cela s'ancrer dans un milieu culturel, social, historique homogène, qui lui fait précisément

défaut. Cependant, le motif d'attachement spécifique à l'Europe, que fournirait l'idée d'une patrie des droits fondamentaux des individus, mais également des peuples, présuppose, il est vrai, que l'on regarde l'Europe du point de vue d'une certaine unité historique et culturelle, laquelle en ferait une communauté morale possible. Or cela ne signifie pas que le patriotisme constitutionnel n'existe pas « à l'état pur » ; cela signifie plutôt qu'à l'état pur sa motivation ne saurait être indifférente à l'histoire.

Deuxièmement, on dit que *le patriotisme constitutionnel est anhistorique*, car les principes sur lesquels il se fixe situeraient leur validité indépendamment des contextes. En réalité, le patriotisme constitutionnel, à distance d'un universel abstrait, se relie à une conscience éthico-historique des individus et des peuples capables de se rapporter de façon autocritique à leur passé propre. Cette conscience décentrée s'accorde à la perspective d'une « communisation » postnationaliste de l'histoire européenne. Celle-ci ne serait plus racontée à travers les prismes nationaux, voire nationalistes. Au lieu de cela, chaque histoire nationale commencerait d'entrer dans un dialogue avec les autres pour constituer une histoire commune. Alors les guerres européennes seraient ressenties comme des épreuves pour l'humanité européenne en général, mais non pas comme la défaite de telle nation et la victoire de telle autre. Au contraire : la reconnaissance des violences mutuellement infligées est le préalable à une telle communisation par laquelle l'histoire de l'Europe puisse être vécue en communion de cœurs et en communauté de vues par les nations qui la composent. Ainsi procède la reconstruction des relations marquées par le destin des violences et humiliations passées, afin que le passé cesse d'être présent sous la forme d'un passif non liquidé qui obère l'avenir. De fait c'est en Europe avant tout que l'intention d'une *éthique reconstructive* prend de la force en même temps que se précise l'intuition selon laquelle, désormais, la reconnaissance commune des principes de la justice politique requiert la reconnaissance multilatérale des injustices passées, en particulier celles qui résultent de violences que se sont infligés les uns aux autres les peuples du monde. Telle serait d'ailleurs la substance éthique d'un état cosmopolitique pensé en relation avec un concept positif de paix.

Troisièmement, *l'identité postnationale serait inconsistante*, car la « dissociation du politique et du culturel » prive la démocratie de toute substance. Il est vrai que, d'un point de vue architectonique, l'identité postnationale doit pouvoir concilier l'unité du cadre constitutionnel politico-juridique avec la pluralité des cultures nationales. Le problème que cela pose tient au fait qu'une adhésion formelle des Etats membres aux principes et aux règles d'un droit commun européen ne suffit pas à assurer la substance d'une union politique. En outre, la signification des règles et principes du droit communautaire n'est pas prédéterminée fortement par l'intention d'un législateur. Cette signification dépend surtout des interprétations qu'ils reçoivent. Or ces interprétations, dans l'espace de l'Union, divergent normalement à raison des différences de cultures, de traditions, de sensibilités essentiellement nationales. Le droit commun européen ne peut s'ancrer politiquement que si l'on parvient à une communauté d'interprétation de ses règles et de ses principes. *Il faut donc une médiation* entre, d'une part, un cadre juridique universaliste pouvant servir de point de référence à un patriotisme constitutionnel et, d'autre part, les cadres nationaux ayant formé des solidarités plus ou moins exclusives. Une telle médiation ne saurait être représentée que par une *culture politique partagée*. Comment est-elle possible ; comment la rendre plausible ? Cette interrogation revient à poser la problématique d'un *espace public transnational européen*. Une question fondamentale, à cet égard, et justifiée avant toute considération empirique sur le nouvel espace public est celle-ci : Comment mobiliser, au-delà des nations, les trois prin-

cipes : de civilité, de légalité, de publicité, qui représentent le fonds civilisationnel de l'Europe à l'âge démocratique ?²¹

Quoi qu'il en soit, le procès ainsi ouvert contre le patriotisme constitutionnel revient à vouloir réfuter l'identité postnationale à partir de l'idée, rhétoriquement puissante, qu'une adhésion à des principes abstraits ne peut pas stabiliser une communauté politique. Celle-ci réclame plutôt un ancrage dans des traditions nationales. La nation n'est-elle pas le seul espace où a pu historiquement se concrétiser une forme d'universel ? En conséquence, ne représente-t-elle pas le seul cadre qui, systématiquement, soit pertinent pour ancrer une identité politique ? Se greffent alors les arguments communautariens convaincants : la capacité de s'identifier, de communiquer, n'existe pas d'emblée ou *a priori* chez les êtres humains ; communiquer vraiment, se comprendre mutuellement, c'est appartenir à un contexte commun. Il faut aux individus une communauté de valeurs, de croyances, de traditions, de visions du monde partagées, voire une communauté d'histoire propre, bref : une communauté morale substantielle pour qu'il y ait *communauté politique*. Or, parmi les communautés de ce type, seule la nation peut ancrer un sens partagé, à chaque fois singulier, de l'universel. En d'autres mots, le passage de l'*ethnos* au *demos* ne peut se faire qu'au niveau national.

On remarquera qu'une telle conception de la communauté politique ne permet pas de voir comment, dans l'Europe en construction, une union politique pourrait s'élaborer à l'échelle de l'union économique. Ou alors, il faudrait construire une nation européenne, ce qui n'est ni possible ni souhaitable. La critique nationale-républicaine est incompatible avec la tâche de « penser l'Europe ». Mais on peut y reconnaître la valeur d'un avertissement : c'est l'idée que la démocratie n'est pas seulement procédure ; qu'elle requiert une substance, laquelle consiste en valeurs partagées.

Je pense que cette idée est juste, mais qu'il est artificiel de séparer la « procédure » de la « substance » : c'est dans la mesure où sont mises en place les procédures de participation et de représentation démocratiques que peuvent être engagés les processus concrets, c'est-à-dire les pratiques seules susceptibles de fournir une substance éthique au cadre juridiquement défini, en activant une véritable culture de la citoyenneté. Ainsi la « communauté légale » peut-elle se voir exhaustivement recoupée par une « communauté morale », et sans même qu'il soit nécessaire de requérir une grande homogénéité culturelle de départ, entre les ressortissants. L'unité souhaitable d'une communauté politique doit plutôt être envisagée comme le résultat de pratiques qui, elles-mêmes, déposent les « sédiments » indispensables à la formation d'une culture publique commune, sans même qu'il faille préalablement unifier, homogénéiser les ressources de sens fournissant les schèmes d'interprétation et d'argumentation qui peuvent différer en fonction des appartenances nationales, et seraient justement, pour cette raison, appelés à se confronter dans un espace public, afin que puisse advenir quelque chose comme un esprit commun.

Cependant, les tenants de la critique nationale-républicaine semblent récuser *a priori* la possibilité d'une telle performance. Ils pensent que l'Union européenne ne saurait, par principe, être démocratique, dès lors qu'il n'est pas possible de faire de l'Europe une nation. Ils ne doutent pas que ce soit la nation, et elle seule, qui puisse rendre effective la démocratie, tandis qu'ils regardent au fond la nation comme une donnée naturelle, alors qu'il se pourrait bien que sa stabilisation moderne, et l'intégration de ses ressortissants, soit essentiellement redevable à la nature « républicaine » au sens large des institutions politiques qu'elle est parvenue à stabiliser en son sein. Encore une fois, le caractère démocra-

²¹ J.-M. FERRY, *De la civilisation. Civilité, Légalité, Publicité*, Paris, Cerf, Coll. « Passages », 2001.

tique a sans doute davantage contribué à intégrer les nations, que le caractère national, à réaliser la démocratie.

*

RECONSIDERER LA REFERENCE REPUBLICAINE.

Maintenant, le problème, presque tragique, est que l'intégration nationale n'a été vraiment acquise, en Europe de l'ouest, en tant que sentiment d'appartenance de ses ressortissants à une même communauté solidaire, qu'au moment où, ironiquement, le cadre national devenait inadapté, en tant qu'« unité de survie » (Norbert Elias), face à la structuration du monde en blocs continentaux rivaux, après la Seconde Guerre mondiale ; et qu'à son tour le cadre quasi continental de l'Union européenne risque lui-même d'être fonctionnellement déclassé par la mondialisation, alors que l'intégration subjective, c'est-à-dire le sentiment d'une commune appartenance à l'entité « Europe » commence tout juste à émerger. Ce pathétique « effet de retardement » (Elias) ne peut que susciter un trouble grandissant devant la perspective d'une perte inéluctable d'autonomie politique ; et c'est peut-être ce qui, paradoxalement, explique le « retour » français à l'idée de la nation, une réclamation qui, comme on sait, vient aussi de la gauche, et qui possède maintenant des équivalents un peu partout en Europe, chez des intellectuels, y compris en Europe de l'ouest, notamment au Royaume Uni. Il est vrai que l'idée démocratique n'a connu jusqu'ici, dans l'histoire moderne, qu'une réussite nationale. Les empires ont échoué à la fois sur le plan des institutions démocratiques et sur le plan de l'intégration politique. Cependant, il semble que le retour à l'idée de nation doive opérer une réflexion sur lui-même, non pas pour se désavouer, mais pour trouver enfin un statut théorique qui soit compatible avec le fait que l'autonomie démocratique ne peut plus, de toute façon, être engagée à une échelle et sur un principe : le principe nationaliste, incompatibles avec une coordination de plus en plus intégrée des politiques nationales et l'indispensable partage des souverainetés étatiques, qui en est corrélatif.

Il y va notamment de la possibilité d'un rattrapage de l'économique par le politique. Tel est le « défi » de la mondialisation. La pire des illusions serait de prétendre en enrayer purement et simplement le processus ; et un triste malentendu, à cet égard, consisterait à préjuger que la construction européenne n'est qu'un symptôme supplémentaire de ce processus, qui ne fait que renforcer le phénomène de dépossession politique et de stabilisation d'un système économique au-dessus de la tête des individus. Une telle attitude réactive accroît plutôt le risque d'aliénation radicale, tout en activant le ressentiment qui, indirectement, peut alimenter la violence, car il ne profile aucune solution politique *réaliste* à la subversion des Etats par les marchés. Pourquoi alors ne pas s'attacher à voir dans l'édification d'une union politique européenne une réponse possible à la mondialisation, et même une chance d'engager à présent une domestication politique de l'économique, d'équilibrer, autrement dit, la superpuissance américaine au sein des grandes organisations internationales, et de présenter, face au reste du monde, un projet plus « social » d'ordre international ? Il semble que le schéma de Tocqueville s'inverse ; que l'Amérique ne représente plus l'avenir de l'Europe, mais qu'au contraire l'Europe puisse représenter pour le monde un modèle d'avenir. Des années durant, le dogmatisme triomphant des chantres d'une construction européenne à marche forcée a pu irriter, chez nous, des sensibilités justement attachées aux valeurs de la participation et de l'autonomie démocratiques. Mais l'eurotriomphalisme s'est brutalement écroulé après Maastricht, et la dénonciation souverainiste tend à

prendre le devant de la scène, tout en faisant monter sa charge affective contre les tentatives plus laborieuses d'une critique constructive, et l'on se demande si le nouveau scepticisme, certes, moins irritant que l'ancien dogmatisme de la partie adverse, ne risque pas de drainer les passions les plus nuisibles à l'avenir même de l'idée républicaine.

Le repli sur le national est à tout le moins une impasse tant pratique que théorique. Il serait amer que le front intellectuel du refus prenne la consistance d'un réel mouvement politique en Europe. En revanche, il a toujours été bon, pour la réflexion sur le présent, de garder en mémoire, comme « au fond de la mer »²², l'image d'une intégration politique réussie, tout en sachant bien qu'il s'agit désormais d'un Autre. Ce fut, voilà plus de deux siècles, l'image de la Cité grecque, dont on savait cependant qu'elle ne saurait constituer un modèle du présent. Ce pourrait être maintenant celle de la nation républicaine, qui, sans nous enseigner ce que les Européens devraient faire aujourd'hui, politiquement, afin de se maintenir à hauteur de leurs propres idéaux, nous rappelle cependant que la démocratie vivante est une invention, et que l'esprit d'invention nous met maintenant en demeure d'investir positivement l'idée européenne avec toutes les ressources critiques, mais de critique constructive, que les nations ont su former en nous.

*

²² Suivant une belle expression de Hannah Arendt (H. ARENDT, *La Crise de la culture*, trad. par Pierre Lévy, Paris, Gallimard, 1972).